



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

convention du BIT sur le bien-être des gens de mer

Question écrite n° 29156

Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le secrétaire d'État aux transports et à la mer sur les conditions de vie des marins, plus particulièrement lorsqu'ils sont en escale dans un port. En 1987, le Bureau international du travail (BIT) a adopté la convention n° 163 sur le bien-être des gens de mer. Destinée à améliorer l'accueil des navigants dans les ports, à travers un accompagnement humain et une offre de services importante et de qualité, cette convention doit notamment se concrétiser par la mise en place d'un conseil de bien-être dans les principaux ports, tel que stipulé dans la recommandation n° 173. Visant à fédérer l'ensemble des acteurs oeuvrant pour le bien-être des gens de mer, jusqu'ici en dehors de toute coordination, cette convention doit permettre, à travers la mutualisation des énergies et des moyens, d'optimiser les prestations. En s'inscrivant dans cette démarche partenariale, chaque membre du conseil de bien-être, qu'il s'agisse d'une collectivité territoriale, d'un service de l'État, d'une association ou autre, s'engage au respect des normes définies par le BIT. Le 30 octobre dernier, le conseil de bien-être des gens de mer de Dunkerque a officiellement été mis en place. Il s'agit du deuxième conseil installé en France après celui de Marseille. Toutefois, pour trouver toute son efficacité, cette nouvelle structure a besoin d'être identifiée et reconnue. Pour ce faire, il importe que la France ratifie la convention du BIT dans les meilleurs délais. Aussi aimerait-il savoir si le Gouvernement entend prendre rapidement les dispositions nécessaires.

Texte de la réponse

La ratification de la Convention de l'Organisation internationale du travail n° 163 portant sur le bien-être des gens de mer en mer et dans les ports interviendra très prochainement. La discussion en première lecture du projet de loi autorisant la ratification de la Convention précitée est inscrite à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale le 7 janvier 2004.

Données clés

Auteur : [M. Michel Delebarre](#)

Circonscription : Nord (13^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29156

Rubrique : Traités et conventions

Ministère interrogé : transports et mer

Ministère attributaire : transports et mer

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 1er décembre 2003, page 9155

Réponse publiée le : 13 janvier 2004, page 380